

Document:-
A/CN.4/SR.3013

Compte rendu analytique de la 3013e séance

sujet:
Organisation des travaux de la session

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2009, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

travaux préparatoires, par le souci de maintenir une pratique préexistante ou par des problèmes de droit interne, et d'ailleurs les États justifient souvent leur interprétation par des considérations de ce genre. Il note que, d'un autre côté, M. Caffisch ainsi que M. Fomba se sont déclarés pleinement favorables à l'idée de se passer d'une telle directive; quant à M. Melescanu, il semble douter de son utilité. M. Pellet n'est donc toujours pas très convaincu de la nécessité d'une directive en forme de recommandation sur la modification des déclarations interprétatives. Cela étant, n'ayant pas d'idée totalement arrêtée à ce sujet, sauf qu'il s'agit là d'une décision de principe, il est prêt à rédiger un projet de directive si la Commission le lui demande, et propose à celle-ci de procéder à un vote indicatif pour en décider.

13. Pour en revenir au projet de directive 2.4.3 *bis*, pour lequel M^{me} Escameia a proposé d'inverser la rédaction en partant des projets de directives 2.1.5 et suivants, le Comité de rédaction devrait examiner cette suggestion tout en veillant à ce que le style de ce projet de directive et celui des projets de directive similaires déjà adoptés soient à peu près uniformes. M. Caffisch a souhaité supprimer l'expression «autant que possible» qui figure à la fois dans les projets de directives 2.4.3 *bis* et 2.4.0 tels que le Rapporteur spécial les a proposés. Le Comité de rédaction pourra y réfléchir, étant entendu que cette expression est utilisée uniquement dans les projets de directives 2.1.9 et 2.6.10 relatifs à la motivation des réserves, qui ont déjà été adoptés. Enfin, en ce qui concerne le projet de directive 2.4.0, M^{me} Escameia a souhaité qu'il soit précisé dans le commentaire que, même formulée oralement, une déclaration interprétative peut produire des effets, ce qui sera fait, et proposé de modifier en conséquence le titre de la directive, qui deviendrait «Forme des déclarations interprétatives». Le Rapporteur spécial espère vivement que le Comité de rédaction retiendra cette excellente proposition.

14. Tous les orateurs qui se sont exprimés ayant souhaité que ces projets de directives soient renvoyés au Comité de rédaction, le Rapporteur spécial espère que la Commission se rangera à cet avis. Enfin, il souhaite que la Commission, comme M. Melescanu l'a demandé, donne son accord à la publication de l'étude sur la succession d'États en matière de réserves que le Secrétariat a réalisée et sur la base de laquelle il se propose de rédiger des projets de directives assortis de commentaires si possible d'ici à la reprise de la session.

15. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que les membres de la Commission souhaitent renvoyer les projets de directives 2.4.0 et 2.4.3 *bis* au Comité de rédaction.

Il en est ainsi décidé.

À l'issue d'un vote indicatif, la Commission décide de ne pas donner suite à la proposition tendant à ce que le Rapporteur spécial sur les réserves aux traités rédige un projet de directive supplémentaire sur la motivation des déclarations interprétatives.

16. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que les membres de la Commission

approuvent la demande du Rapporteur spécial tendant à ce que l'étude sur la succession d'États en matière de réserves réalisée par le Secrétariat soit publiée dans toutes les langues officielles en tant que document de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux de la session (suite*)

[Point 1 de l'ordre du jour]

17. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que les membres de la Commission souhaitent nommer M. Caffisch nouveau Rapporteur spécial pour le sujet «Effets des conflits armés sur les traités».

Il en est ainsi décidé.

18. Le PRÉSIDENT croit comprendre, à l'issue de consultations, que, s'il n'y a pas d'opposition, M. Nolte sera président du groupe d'étude sur le sujet «Les traités dans le temps» et MM. McRae et Perera seront coprésidents du groupe d'étude sur le sujet «La clause de la nation la plus favorisée».

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 55.

3013^e SÉANCE

Mardi 2 juin 2009, à 10 h 10

Président: M. Nugroho WISNUMURTI

Présents: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M^{me} Escameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M^{me} Jacobsson, M. Kolodkin, M. McRae, M. Murase, M. Nolte, M. Ojo, M. Perera, M. Saboia, M. Singh, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, Sir Michael Wood, M^{me} Xue.

Organisation des travaux de la session (fin)

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. M. NOLTE (Président du groupe d'étude sur le sujet «Les traités dans le temps») annonce que le groupe d'étude sera composé des membres suivants: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Dugard, M^{me} Escameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M. Kolodkin, M. McRae, M. Melescanu, M. Murase, M. Ojo, M. Pellet, M. Perera, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wako, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood, M^{me} Xue et M^{me} Jacobsson (Rapporteuse), membre de droit.

* Reprise des débats de la 3007^e séance.

2. M. McRAE (Président du groupe d'étude sur le sujet «La clause de la nation la plus favorisée») annonce que le groupe d'étude sera composé des membres suivants: M. Caffisch, M. Candiotti, M^{me} Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Hassouna, M. Hmoud, M. Kolodkin, M. Murase, M. Nolte, M. Pellet, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vasciannie, M. Wako, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood, M^{me} Xue et M^{me} Jacobsson (Rapporteuse), membre de droit.

3. M. CANDIOTTI (Président du groupe de travail sur le sujet «Ressources naturelles partagées») annonce que le groupe de travail sera composé des membres suivants: M. Caffisch, M^{me} Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M. Kolodkin, M. McRae, M. Murase, M. Nolte, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vasciannie, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood, M^{me} Xue et M^{me} Jacobsson (Rapporteuse), membre de droit.

La séance est levée à 10 h 20.

3014^e SÉANCE

Vendredi 5 juin 2009, à 10 h 5

Président: M. Ernest PETRIČ

Présents: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M^{me} Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hmoud, M^{me} Jacobsson, M. Kolodkin, M. McRae, M. Murase, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wako, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

Responsabilité des organisations internationales (suite*) [A/CN.4/606 et Add.1, sect. D, A/CN.4/609, A/CN.4/610, A/CN.4/L.743 et Add.1]

[Point 4 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1. Le PRÉSIDENT invite le Président du Comité de rédaction à présenter les projets d'article sur la responsabilité des organisations internationales publiés sous la cote A/CN.4/L.743 et Add.1, adoptés à titre provisoire par le Comité de rédaction.

2. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ (Président du Comité de rédaction) dit qu'à sa 3009^e séance, tenue le 22 mai 2009, la Commission a renvoyé au Comité de rédaction six nouveaux projets d'article proposés par le Rapporteur spécial dans son septième rapport, à savoir les projets d'articles 15 *bis*, 19 et 61 à 64. Elle lui a également renvoyé la proposition de restructuration de ces projets d'article faite par le Rapporteur spécial et ses propositions de modification ou de révision concernant sept projets d'article qu'elle

avait déjà adoptés provisoirement, à savoir les projets d'articles 2, 4 (par. 2), 8, 15 (par. 2 *b*), 18, 28 (par. 1) et 55.

3. Au terme de six séances, tenues les 25, 26 et 27 mai et le 2 juin 2009, le Comité de rédaction a achevé l'examen de tous les projets d'article qui lui avaient été renvoyés. La structure des projets d'article et les projets d'articles 2, 4 (par. 2), 8, 15 (par. 2 *b*), 15 *bis*, 18, 19 et 55, tels qu'ils figurent dans le rapport du Comité de rédaction, seront présentés à la séance en cours, et les conclusions de l'examen par le Comité de rédaction des autres projets d'article sur la responsabilité des organisations internationales seront lors de la deuxième partie de la session.

4. La restructuration du projet d'articles proposée par le Rapporteur spécial dans son septième rapport a été accueillie favorablement par la Commission en séance plénière. Le Comité de rédaction a souscrit à cette proposition, étant entendu que la structure générale et la place des projets d'article pourraient être revues une fois que le Comité de rédaction aurait fini d'examiner ce sujet, de façon à assurer la cohérence du texte final qui serait adopté en première lecture.

5. Comme il est indiqué dans le rapport, les projets d'article ont été restructurés de la manière suivante: les projets d'articles 1 et 2 forment une nouvelle partie, intitulée «Introduction»; le titre de l'ancienne première partie est devenu celui de l'actuelle deuxième partie: «Le fait internationalement illicite d'une organisation internationale», et le titre de l'ancienne deuxième partie est devenu celui de l'actuelle troisième partie; dans la nouvelle deuxième partie, un nouveau chapitre premier intitulé «Principes généraux» a été créé; le chapitre (x) a été déplacé pour devenir la cinquième partie, et les dispositions générales ont été regroupées dans la sixième et dernière partie.

6. Le projet d'article 2 intitulé «Définition», tel qu'adopté provisoirement par la Commission, ne traitait que de l'expression «organisation internationale» aux fins du projet d'articles. La proposition du Rapporteur spécial de déplacer le paragraphe 4 du projet d'article 4, qui contient une définition des règles de l'organisation, pour l'insérer dans le projet d'article 2 a été accueillie favorablement par la Commission en séance plénière. Il faut en outre rappeler que lors du débat sur le septième rapport, il a aussi été proposé de déplacer le paragraphe 2 du projet d'article 4 relatif au terme «agent» pour l'insérer dans le projet d'article 2, de façon à proposer dans la partie introductive du texte une définition complète des termes employés.

7. La proposition tendant à déplacer la définition des règles de l'organisation qui figurait dans le projet d'article 4 pour l'insérer dans le projet d'article 2 n'ayant soulevé aucune objection, le Comité de rédaction a remanié cette disposition en conséquence. Il a également décidé de faire du membre de phrase «Aux fins du présent projet d'articles» le chapeau des différents alinéas qui précisent le sens d'un terme dans ce contexte. Il a en outre estimé inutile de conserver, dans la version anglaise, les mots *the term* au début de chaque alinéa.

8. Outre ces propositions d'ordre rédactionnel, le Comité de rédaction a examiné la question de savoir

* Reprise des débats de la 3009^e séance.